

COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23 mars 2026.

Membres en exercice	23
Membres présents et représentés	23
Quorum :	Atteint
Membres absents	0
Membres ayant donné pouvoir	0

Membres présents : Françoise BECQUET ; Jean-Marie BEZIERS ; Benoît BOUILLET ; Corinne BOUVIER ; Dominique BOUVIER ; Florent CAREL ; Nathalie CATELAIN ; Alain CIMINO ; Michel GENNEVIEVE ; Nathalie HANICOT ; Laure HAUSSARD ; Serge LARUE ; Gilles LAURENT ; Christophe LE BOULANGER ; Michel LEJEUNE ; Carine LEPREVOST ; Nathalie MARIN ; Sophie MELLENNE ; Bérengère MOREAU ; Michel PORET ; Delphine POTIER ; Christophe RAMARD ; Claire TANNEUR.

Secrétaire de séance : Claire TANNEUR

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- 1) Indemnités de fonction des élus
 - 2) Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire
 - 3) Délégation du Maire au 1^{er} Adjoint
 - 4) Création des commissions communales et désignation des membres
 - 5) Désignation des délégués municipaux dans les différents syndicats et instances
 - 6) Désignation du correspondant défense
 - 7) Désignation du référent élu astreinte assainissement
 - 8) Désignation des référents élus fermeture des cercueils
 - 9) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
 - 10) Election des membres du CCAS
 - 11) Désignation des référents déontologues des élus

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Claire TANNEUR est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Maires délégués et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose au conseil :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six Adjointes ;

Considérant que la commune compte 2 439 habitants ;

Considérant que pour une commune de 2 439 habitants, le taux de l'indemnité de fonction :

- du Maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit l'indice brut 1027) ;
- d'un Maire délégué est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- d'un adjoint est fixé à 21,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- d'un conseiller municipal ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjoint, des Maires délégués et des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Maires délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Adjoint + Conseiller municipal délégué** : 10,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Conseillers municipaux référents** : 3,17 % (*maximum 6%*) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Maire délégué de Livry** : 21,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Maire délégué de La Vacquerie** : 21,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Date d'effet : à compter du 20 mars 2026.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

2. Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

Le Maire, peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- 3) de décider :

- de procéder aux opérations de réaménagement de dettes (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change ;
- 4) En matière de commande publique :
- de prendre toute décision relative à la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant ;
 - de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relatif à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse, quel que soit leur montant ;
 - de prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'Appel d'Offres ;
 - de prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens ;
 - de conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres ;
 - de solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la commune et conclure les conventions afférentes.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 8) d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 o L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 9) de passer des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 10) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11) d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 12) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 13) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 €) ;
- 14) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

Michel PORET demande si certains sujets seront toujours soumis à délibération.

Monsieur le Maire lui assure que oui.

3. Délégations du Maire au 1^{er} Adjoint

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant le Maire et les adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé le 15 mars 2026 ;

Considérant que réuni le 20 mars 2026, le conseil municipal de la commune a élu Monsieur Michel GENNEVIEVE en tant que 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au Maire mais que seul le 1^{er} adjoint peut se voir déléguer les affaires juridiques ;

Le conseil municipal est appelé à accepter la délégation aux affaires juridiques de Monsieur Michel GENNEVIEVE, 1^{er} Adjoint au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

4. Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Commission Identité et lien social (voir délibération N° 10 : CCAS)

Commission Parcours éducatifs (affaires scolaires) et Jeunesse :

Christophe LE BOULANGER
Corinne BOUVIER
Christophe RAMARD
Carine LEPREVOST
Françoise BECQUET
Florent CAREL

Commission Transition écologique et Urbanisme :

Christophe LE BOULANGER
Michel PORET
Laure HAUSSARD
Michel GENNEVIEVE
Nathalie CATELAIN
Delphine POTIER
Françoise BECQUET

Commission Citoyenneté, sports, culture et animation communale :

Christophe LE BOULANGER
Nathalie HANICOT
Christophe RAMARD
Gilles LAURENT

Jean-Marie BEZIERS
Serge LARUE
Sophie MELLENE
Benoît BOUILLET
Corinne BOUVIER
Dominique BOUVIER
Florent CAREL
Claire TANNEUR

Commission Cadre de vie et Travaux :

Christophe LE BOULANGER
Jean-Marie BEZIERS
Serge LARUE
Michel LEJEUNE
Michel GENNEVIEVE
Michel PORET
Christophe RAMARD
Gilles LAURENT
Laure HAUSSARD
Dominique BOUVIER
Bérengère MOREAU

Commission Développement local et attractivité :

Christophe LE BOULANGER
Bérengère MOREAU
Nathalie HANICOT
Christophe RAMARD
Laure HAUSSARD
Carine LEPREVOST
Alain CIMINO
Delphine POTIER
Nathalie MARIN

Commissions transversales :

Commission Finances :

Christophe LE BOULANGER
Alain CIMINO
Michel PORET
Michel GENNEVIEVE
Nathalie CATELAIN
Delphine POTIER

Commission du Personnel :

Christophe LE BOULANGER
Serge LARUE
Michel PORET
Michel GENNEVIEVE
Christophe RAMARD
Jean-Marie BEZIERS
Michel LEJEUNE
Corinne BOUVIER
Nathalie CATELAIN
Delphine POTIER

Commission Etat Civil :

Tous les adjoints + Serge LARUE

Représentants au Conseil d'Administration du Collège Les Sources d'Aure :

Corinne BOUVIER, titulaire
Christophe LE BOULANGER, suppléant.

Commission communale des impôts directs :

Titulaires :

Christophe LE BOULANGER
Michel GENNEVIEVE
Michel PORET
Alain CIMINO

Suppléants :

Christophe RAMARD
Corinne BOUVIER
Dominique BOUVIER
Jean-Marie BEZIERS

8 titulaires et 8 suppléants (sur les 32 noms proposés) issus de la liste des contribuables caumontais seront nommés une fois que le Directeur Départemental des Finances Publiques les aura désignés suite aux suggestions du conseil.

Commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires :

Carine LEPREVOST
Nathalie HANICOT
Jean-Marie BEZIERS

Suppléants :

Michel LEJEUNE
Serge LARUE
Sophie MELLENNE

Adopté à l'unanimité.

5. Désignation des délégués des différents syndicats

Le conseil municipal désigne les membres suivants aux syndicats et organismes de regroupement :

SDEC Energie

2 Membres titulaires :

Christophe LE BOULANGER
Serge LARUE

SIVOM du Caumontais

6 Membres titulaires :

Christophe LE BOULANGER
Michel LEJEUNE
Françoise BECQUET
Michel GENNEVIEVE
Christophe RAMARD
Dominique BOUVIER

6 Membres suppléants :

Bérengère MOREAU
Serge LARUE
Alain CIMINO
Sophie MELLENE
Gilles LAURENT
Jean-Marie BEZIERS

Syndicat des eaux (SMAEP)

2 Membres titulaires :

Christophe LE BOULANGER
Serge LARUE

1 Membre suppléant :

Michel GENNEVIEVE

SAEPB (Syndicat AEP du Pré-Bocage)

1 Membre titulaire :

Serge LARUE

1 Membre suppléant :

Christophe LE BOULANGER

Adopté à l'unanimité.

6. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

2 référents aux violences intra-familiales sont également à nommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur Michel LEJEUNE pour effectuer la mission de correspondant Défense.

Mesdames Claire TANNEUR et Nathalie MARIN en tant que référentes aux violences intra-familiales.

Adopté à l'unanimité.

7. Désignation du référent élu astreinte assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Pré-Bocage Intercom le 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, l'intercommunalité demande à chaque commune membre de nommer un référent qui sera leur unique interlocuteur.

Cet élu aura une astreinte permanente et bénéficiera d'un téléphone portable avec une ligne dédiée uniquement aux appels relatifs à l'assainissement.

Monsieur le Maire propose de désigner un élu par mois, dans l'ordre de la liste et se propose de prendre le 1^{er} mois, à savoir avril.

Adopté à l'unanimité.

8. Désignation des référents élus pour la fermeture de cercueils

Le Maire expose au conseil :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de police municipale ni de garde champêtre ;

CONSIDERANT que les 6 adjoints, à savoir : Michel GENNEVIEVE, Corinne BOUVIER, Michel PORET, Nathalie HANICOT, Jean-Marie BEZIERS et Bérengère MOREAU, ainsi que Serge LARUE, ont manifesté leur accord pour exercer ces fonctions :

Il est donné délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Michel GENNEVIEVE, Corinne BOUVIER, Michel PORET, Nathalie HANICOT, Jean-Marie BEZIERS et Bérengère MOREAU, ainsi que Serge LARUE pour assister aux opérations funéraires suivantes :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat municipal.

Adopté à l'unanimité.

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Cette commission obligatoire intervient dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence des entreprises lors de passation de marchés publics, ouverture de plis pour les procédures formalisées, le seuil étant de 5 225 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que les procédures les plus courantes sont généralement des procédures adaptées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Elit six membres + le Président pour représenter la Commission d'Appel d'Offres :

Président :

Christophe LE BOULANGER

Trois membres titulaires :

Michel PORET

Michel GENNEVIEVE

Jean-Marie BEZIERS

Trois membres suppléants :

Christophe RAMARD

Michel LEJEUNE

Serge LARUE

Adopté à l'unanimité.

10. Election des membres du CCAS

Le rôle du CCAS : il aide les personnes aux revenus modestes, il répond à des demandes d'aides et de secours, oriente les personnes en difficulté, est en charge de l'organisation du repas des aînés de la commune.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit élire 5 membres du conseil municipal et qu'un arrêté du Maire sera pris pour désigner 4 personnes hors conseil municipal pour siéger à cette commission.

Ces derniers sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ils comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF ;
- des associations de retraités et de personnes âgées du Département ;
- des associations de personnes handicapées du Département.

Nathalie HANICOT se propose comme représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS et désigne :

Le Président (de droit) : Christophe LE BOULANGER

Titulaires :

Michel GENNEVIEVE (Président délégué par le Maire)

Corinne BOUVIER

Dominique BOUVIER

Claire TANNEUR

Suppléants :

Carine LEPREVOST

Bérengère MOREAU

Adopté à l'unanimité.

11. Désignation des référents déontologiques des élus

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

CONSIDERANT que la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

CONSIDERANT les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Calvados, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

CONSIDERANT que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le Centre de Gestion du Calvados ;

CONSIDERANT qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste ;

CONSIDERANT que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du Centre de Gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail ;

CONSIDERANT que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu, ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine ;
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend connaissance** des dispositions de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- **Choisit** les référents déontologues des élus désignés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados ;
Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions ;
- **Précise** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados ;

- **Autorise** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Caumont-sur-Aure, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados ;
- **Fixe** l'indemnité à 80,00 €/dossier ;
- **Précise** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 € ;
- **Précise** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **Précise** que les crédits seront ainsi ouverts au budget ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du Calvados afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du Centre de Gestion du Calvados.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Michel LEJEUNE signale que la porte d'entrée côté ascenseur est toujours sale et possède un jour de plus en plus important.

Serge LARUE indique que la porte d'entrée de la Mairie va bientôt être installée.

Delphine POTIER : il est prévu de faire le tour des bâtiments de la commune, quand cela aura-t-il lieu ?
Monsieur le Maire propose le jeudi 30 avril 2026 à 17 h 30 – RDV en bas de la Mairie de Caumont l'Eventé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 44.

Le Maire,
Christophe LE BOULANGER



La Secrétaire de séance
Claire TANNEUR

